

Article 1 : Organisation du Jeu La Vitrine

L'a.s.b.l. Charleroi CentreVille, dont le siège social se trouve 17 Bte ES03 boulevard Joseph Tirou 6000 Charleroi (ci-après dénommée « l'organisateur »), organise un jeu concours dans le cadre d'une action commerciale avec la participation des commerçants du centre-ville de Charleroi. Ci-après dénommé le jeu «La Vitrine».

Article 2 : Objet du Jeu

La participation au jeu est avec obligation d'achat.

Le principe consiste à estimer le prix total des produits exposés dans une vitrine située à l'adresse : Rue de Dampremy 30, 6000 Charleroi

Les participants peuvent consulter les prix des produits auprès des commerces participants.

Pour participer, les participants doivent :

- Obtenir un bulletin par tranche d'achat minimale de 20€ réalisée chez un commerçant participant ;
- Estimer le prix total de la vitrine ;
- Compléter un bulletin de participation papier disponible chez les commerçants participants ;
- Répondre à une question subsidiaire ;
- Déposer le bulletin de participation dans une des urnes prévues à cet effet.

Les urnes seront situées aux emplacements suivants :

- Boulevard Joseph Tirou 17, boîte ES03, 6000 Charleroi (Asbl Charleroi CentreVille)
- Rue Neuve 28, 6000 Charleroi (Amalgames)
- Rue de Montigny 21, 6000 Charleroi (Wonderfriends)
- Rue Willy Ernst 17, 6000 Charleroi (Ludotrotter)
- Rue de Dampremy 25, 6000 Charleroi (Yasari Boutique)
- Rue de Dampremy 6, 6000 Charleroi (IKKS)
- Rue du Comptoir 12, 6000 Charleroi (Au Trou Normand)

Ils peuvent trouver les prix des différents produits en se rendant dans les commerces concernés.

Dans le cadre du jeu, l'a.s.b.l. Charleroi CentreVille désignera 1 gagnant parmi tous les participants (durée du jeu : du 31 août au 05 septembre 2026). La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité et dans la limite des bulletins de participation disponibles.

Liste des commerces participants :

1. Wonderfriends
2. Troc'inn
3. Charleroi Furnal optique
4. Hop's Craft Beer Shop

5. Mila Coiffure
6. Alessandro hairdresser
7. Inno
8. BD world Slumberland
9. Marie-Charlotte (hommes)
10. T-shirt Mania
11. Yuna coffee
12. Le Meuble
13. Home 25
14. Boutique Crestani
15. Amalgames
16. Librairie Molière
17. Yasari boutique
18. Des Plantes & Vous
19. Carolo Cat
20. Angel's coiffure
21. Turbigo
22. Victor joaillerie
23. Sandy Créa
24. Que Guapa
25. Les trésors de Picsou
26. Pharmacie Libert
27. Chrisalya
28. Raw and retail
29. Royal Charleroi Sporting Club
30. La Maison Dupuis
31. Dynamite
32. Boutique Tess
33. Spécial
34. Ludo Trotter
35. Nura Parfums
36. Freemooov
37. Habib Workwear
38. IKKS
39. Galerie des bulles
40. Le chien vert
41. Ka-ra-lho
42. Fantasma secret
43. Dico Games
44. Omniburo
45. Vanhove
46. Le Comptoir By le Trou Normand
47. Au Trou Normand
48. L&F Coiffure

Article 3 : Date et durée du Jeu

Le jeu se déroule du 31/08 au 05/09 (jusqu'à l'heure de fermeture des magasins participants).

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4-1. Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures et souhaitant y participer.

Ne sont pas autorisées à participer au jeu :

- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ;
- Les membres de leurs familles directes respectives ;
- Les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées ;
- Les commerçants participants.

Le bulletin de participation doit mentionner les informations suivantes : nom, prénom, adresse, email et numéro de téléphone.

Une fois le bulletin complété par le participant, ce dernier devra finaliser sa participation en répondant à la question subsidiaire et en glissant le bulletin dans les urnes prévues à cet effet à :

- Boulevard Joseph Tirou 17, boîte ES03, 6000 Charleroi (Asbl Charleroi CentreVille)
- Rue Neuve 28, 6000 Charleroi (Amalgames)
- Rue de Montigny 21, 6000 Charleroi (Wonderfriends)
- Rue Willy Ernst 17, 6000 Charleroi (Ludotrotter)
- Rue de Dampremy 25, 6000 Charleroi (Yasari Boutique)
- Rue de Dampremy 6, 6000 Charleroi (IKKS)
- Rue du Comptoir 12, 6000 Charleroi (Au Trou Normand)

avant le lundi 7 septembre 18h.

La case « J'accepte sans réserve le règlement du jeu-concours » devra être cochée. L'estimation du prix de la vitrine devra être indiquée.

4-2. Validité de participation

Les participants peuvent prendre part au concours un nombre illimité de fois, chaque participation étant valable pour tout bulletin obtenu par tranche d'achat minimum de 20 € chez les commerçants participants.

Toute participation au jeu sera considérée comme non valide en cas d'inexactitude d'identité, de moyen de contact, de non-acceptation des conditions de participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment s'il est incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation du gagnant

Il est convenu que la désignation du gagnant au concours s'effectuera manuellement le 09 septembre 2026.

Tout bulletin d'inscription contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul.

Le gagnant sera celui dont l'estimation de la vitrine est la plus proche du prix réel.

En cas d'égalité, la réponse à la question subsidiaire départagera les participants.

Article 6 : Lot

La personne ayant estimé le prix de la vitrine au plus juste, et ayant valablement complété le formulaire de participation, remporte l'intégralité de la vitrine.

La dotation est strictement nominative et ne peut, à ce titre, être ni cédée, ni échangée, ni convertie en espèces ou en tout autre lot.

Elle ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Le gagnant ne pourra prétendre ni à son remboursement en valeur monétaire, ni à son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne souhaiterait pas ou ne serait pas en mesure de bénéficier, en tout ou en partie, de la dotation attribuée dans les conditions prévues au présent règlement, il perdra définitivement le bénéfice de celle-ci, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation ni contrepartie.

La désignation du gagnant du concours aura lieu le 09 septembre 2026.

Un seul gagnant sera désigné et se verra attribuer le lot correspondant au résultat de sa participation.

Article 7 : Information et publication du nom du gagnant

Le nom du gagnant sera consigné par écrit à l'occasion de la désignation du gagnant par l'organisateur le 09 septembre 2026.

Le gagnant sera désigné en fonction de la validité de sa participation et de ses bonnes réponses aux questions.

Le participant autorise la publication de son prénom, de l'initiale de son nom et éventuellement de sa photographie dans le cadre de la communication relative au concours.

Article 8 : Remise des lots et lieu de retrait

Le gagnant prendra possession de son lot après communication de son gain par l'organisateur, il sera informé par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique et/ou d'un appel téléphonique.

Le lot concerné sera mis à disposition du gagnant en prenant rdv avec l'a.s.b.l. Charleroi CentreVille pendant ses heures d'ouverture.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas de contacter via email le gagnant, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour

responsable. Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

En cas d'impossibilité de contact ou de coordonnées erronées, un autre gagnant pourra être désigné.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Tout participant au jeu concours qui complète et remet à l'organisateur le bulletin de participation autorise l'organisateur à utiliser ses informations personnelles à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette communication n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation, conformément aux dispositions prévues dans le présent règlement.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel et droit à l'image

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont conservées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les participants peuvent retirer leur consentement à tout moment et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : L'a.s.b.l. Charleroi CentreVille, 17 Bte ES03 boulevard Tirou 6000 Charleroi.

Article 11 : Responsabilité de l'Organisateur

Les participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de désigner les gagnants parmi les bulletins d'inscription recueillis, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Contestation du Jeu

Toute contestation ou réclamation relative au jeu concours devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur à l'adresse suivante : a.s.b.l Charleroi CentreVille, 17 Bte ES03 boulevard Tirou 6000 Charleroi. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours après la clôture du jeu.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Article 13 : Cas de force majeure et réserve

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 14 : Loi applicable et juridiction compétente

Le règlement est régi par la loi belge. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par la juridiction civile compétente de la ville de Charleroi.

Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu concours en scannant le QRcode se trouvant sur le bulletin de participation ou sur les flyers et affiches communiquant le jeu, ainsi que sur le site internet de Charleroi CentreVille.

Une version électronique du présent règlement pourra être envoyée aux participants en faisant la demande auprès de l'a.s.b.l. Charleroi CentreVille, 17 Bte ES03 boulevard Tirou 6000 Charleroi.